



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 11 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gérard HERRMANN
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	M. Laurent GOBET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Patrick CHAPUIS
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHIC	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Valérie GRANDET
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine PAGEAUX
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Didier RELOT
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Jean-Philippe MOREL	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	M. Olivier MULLER	Mme Céline RABUT
Mme Brigitte POPARD	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Frédéric GOULIER
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Nadjoua BELHADEF	M. Nicolas SCHOUTITH	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrick AUDARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Denis HAMEAU	M. Léo LACHAMBRE	M. Cyril GAUCHER
M. Nicolas BOURNY	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX.
	M. Samuel LONGCHAMPT	

Membres absents :

Mme Marie-Claire TERRIER	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Philippe LEMANCEAU pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Stéphane CHEVALIER pouvoir à Mme Caroline JACQUEMARD
	M. Bruno DAVID pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Création des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'avis du Bureau Métropolitain ou du Conseil Métropolitain et renouvellement de la commission voirie - Désignation des membres

Le Conseil Métropolitain est appelé à créer les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau Métropolitain ou Conseil Métropolitain et d'en désigner leurs membres.

Il est proposé au Conseil de créer les commissions comme suit :

1 - cinq commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au Conseil :

- **Politique de la ville, habitat et urbanisme**
- **Ecologie urbaine et services d'intérêt collectif**
- **Développement économique, attractivité et solidarités**
- **Déplacements, mobilité et espace public**
- **Administration générale et finances**

Monsieur le Président de Dijon Métropole est président de droit de ces commissions et il est proposé au Conseil Métropolitain que les Vice-Présidents et conseillers délégués soient membres de droit de ces cinq commissions.

Les conseillers métropolitains pourront participer, selon leur choix, à deux des cinq commissions instituées. Cette proposition concernent également les suppléants pour les communes ne disposant que d'un conseiller métropolitain.

Il est en outre proposé de faire application des dispositions de l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues [audit article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

2 – Renouvellement de la commission voirie

Cette commission créée par délibération du 12 février 2015 a pour objectif de traiter les questions relatives à la voirie et ses dépendances, à la circulation et à la mobilité, et notamment :

- les programmes de travaux annuels et pluriannuels ;
- les critères de choix des opérations ;
- les niveaux de service et la répartition des moyens ;
- la domanialité et l'identification des voies ;
- le règlement de voirie ;

- le PDU et sa mise en oeuvre ;
- les plans de circulation et les schémas de mobilités catégoriels, ainsi que leur mise en oeuvre l'organisation des moyens au service de la mobilité et tous ses modes de déplacement ;
- la coordination des pouvoirs de police.

Il est proposé que cette commission soit composée de l'ensemble des Maires des communes membres de Dijon Métropole et que sa présidence soit assurée par Monsieur Rémi Detang, en sa qualité de Vice-Président en charge du réseau routier métropolitain et de la voirie.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la création de cinq commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau Métropolitain ou au Conseil Métropolitain dans les conditions proposées.
- **d'approuver** le renouvellement de la commission voirie dans les conditions proposées

SCRUTIN : POUR : 84

CONTRE : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0